

## Vente d'habitations à Aquin par Julien RAYMOND

*Pierre Bardin*

30 août 1790 – Le Sr Julien Raimond <sup>1</sup>, habitant de l'île de Saint Domingue, accompagné de son épouse, D<sup>elle</sup> Françoise Dasmard, actuellement à Paris rue Meslée, p<sup>sse</sup> Saint Nicolas des Champs, se rend chez le notaire M<sup>e</sup> Rouen <sup>2</sup>, pour dresser l'acte de vente de leurs trois habitations, situées en l'île et côte française de Saint Domingue, partie du Sud, à Jacques Delamain, négociant à Jarnac en Angoumois <sup>3</sup>, de présent à Paris, logé en hôtel d'Angleterre, rue Montmartre, p<sup>sse</sup> Saint Eustache. Ces ventes sont garanties de tous troubles, douaires, hypothèques et autres empêchements généralement quelconques. Jacques Delamain et son épouse Dame Marie Ranson, s'engagent à faire ratifier cette vente dans les trois mois de ce jour, pour eux, leurs héritiers et ayant cause.

### Première habitation

Au quartier d'Aquin, bornée au nord par la rivière dormante, à l'est par la même rivière, au sud par le grand chemin qui conduit de Saint Louis au Port au Prince, à l'ouest par l'habitation du Sr François Raimond, frère du vendeur, comme étant François Raimond aux droits du Sr Descopin, et par l'habitation du Sr Perrin qui est aux droits de la Dame veuve Raimond. L'habitation contenant environ cent trente carreaux de terre, le carreau de cent pas géométriques carrés suivant la mesure du lieu, et garantie au moins pour cent vingt-quatre carreaux <sup>4</sup>. Sur l'habitation est une maison principale couverte en essentes <sup>5</sup> à poteaux équarris, en terre, d'environ soixante-dix pieds de long sur environ trente-huit de large, ayant deux galeries, dont une est fermée par des jalousies. A côté un bâtiment servant de sècherie et cotonnerie fait à neuf, de même construction, couvert en essentes, d'environ soixante-dix pieds de longueur sur environ dix-huit ou vingt de largeur. Vis-à-vis un autre bâtiment servant de cuisine et de chambres de domestiques, à poteaux en terre et palissades aussi couverts en essentes d'environ cinquante pieds de long sur seize à dix-huit de large, une case servant d'hôpital, un magasin pour serrer les grains, couverts en paille.

Un colombier sur quatre fourches garni de pigeons.

Un poulailler garni de volailles.

Environ quinze ou seize cases à nègres couvertes en paille en bon état.

Quatre vaisseaux simples à indigo, un bassin d'environ cinq cuves, un puits avec double cadre en bois, et son bringueballe <sup>6</sup> pour puiser l'eau. Deux machines à battre l'indigo, un ajoupa <sup>7</sup> couvrant une partie des indigoteries. Un jardin d'environ cent cinquante cuves en indigo.

Plus environ vingt-cinq mille pieds de cotonniers. Environ vingt carreaux en savanes ; le reste de l'habitation en bois. Deux moulins à coton. Cinq mulets, un tombereau, quelques

---

<sup>1</sup> Selon les actes et l'humeur orthographique des curés ou des greffiers, on écrira Raimond ou Raymond.

<sup>2</sup>AN, MC/ET/LXXI/99.

<sup>3</sup> Charente, 16. Jacques ou James Delamain, homme d'affaires et négociant en cognac, était né en Irlande : voir diverses généalogies sur Geneanet, en particulier celle de Brigitte Sick. *NDLR*

<sup>4</sup> Le carreau à Saint Domingue valant environ 1 ha 15 a.

<sup>5</sup> Tuiles en bois.

<sup>6</sup> Levier servant à actionner le piston d'une pompe à eau. Aussi bringueballe.

<sup>7</sup> Hutte basse, bâtie sur quelques pieds, couverte de feuillage.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

meubles dans la maison principale, et généralement tous les ustensiles et effets mobiliers qui sont dans l'habitation, ainsi que les nègres dont la quotité sera ci-après désignée.

### Deuxième habitation

Au même quartier, au morne de l'Asile, qui contient cent carreaux de terre, le carreau composé de cent pas géométriques carrés. Bornée d'un bout par le Sr Mauvais, d'autre par la montagne de l'Asile, d'un côté par le chemin de l'Asile et l'habitation de Mr de Gradis, et dans les autres parties par les Srs Olive et Desbarres.

Elle est cultivée en vivres de terre, sur laquelle il y a quelques ajoupas et cases à nègres, le surplus est en bois, avec tous les effets, ustensiles et nègres faisant partie de la quotité ci-après désignée.

### Troisième habitation

Située sur la colline à Mangon, dépendance d'Aquin, contient dix-sept carreaux, cultivée en vivres et en légumes sur laquelle il y a quelques pieds de café, une ou deux cases à nègres, couvertes en paille.

Bornée au nord par la rivière Serpente, au sud par le Sr Julien de Launai, à l'est par la Dame Veuve Bidouze, à l'ouest par le Sr Jean Baptiste Nicolas, représentant le Sr Grand, et aussi avec tous les effets et ustensiles appartenant aux vendeurs.

Environ cent nègres, négresses, négrillons, négrittes, dont quatre-vingts travaillant et les vingt enfants, négrittes et négrillons.

Les trois habitations se poursuivent, comportent et étendent de toutes parts, tant en fond qu'en superficie avec les cours d'eau qui en peuvent faire partie, droits y attachés, circonstances et dépendances de ces trois habitations sans en rien excepter ni réserver.

Avec convention expresse que si, lors de l'inventaire qui sera fait pour la prise de possession et aux frais desd. Sr et Dame Raymond des conditions de la vente de ces trois habitations de la part dudit Sr Delamain, il se trouve constaté qu'il y aura eu ce jourd'huy sur les habitations, plus de cent quatre nègres de tous âges et de tous sexes, il tiendra compte au Sr et Dme Raimond de deux mille livres argent des îles, par chaque tête de nègres, négresses, négrittes, négrillons qui se trouveraient excéder le nombre de cent quatre et en sus du prix de la présente vente ci-après fixé.

D'un autre côté, si par ledit inventaire il se trouve moins de cent nègres aussi de tous âges et de tous sexes (et non cent quatre, les quatre étant accordés en sus à l'acquéreur seul), il sera tenu compte aud. acquéreur en déduction de son prix ci-après fixé de deux mille livres argent des îles par chaque tête de nègres, négresses, négrittes, négrillons, qui se trouvera de moins, jusqu'à concurrence de lad. quotité de cent, lesd. deux mille livres argent des îles faisant treize cent trente-trois livres six sols huit deniers tournois argent de France, de laquelle clause il résulte que les naissances et non la liste des nègres de tous âges et de tous sexes, seront pour les bénéfices et risques du Sr et Dme Delamain à compter de ce jourd'huy exclusivement.

### Propriété

Les deux premières habitations appartiennent aud. Sr Raimond, savoir la première de cent trente carreaux, comme faisant partie et lui restant en propriété de l'habitation appelée de Castelpers, et la deuxième de cent carreaux ou mille pas, au moyen de l'acquisition de

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

cette habitation de Castelpers qui était alors de cent quatre-vingt-deux carreaux de terre de cent pas quarrés chacun, dont il a vendu depuis une portion.

Ce qui fait qu'il n'est plus propriétaire aujourd'hui de cette première habitation que de cent trente carreaux telle qu'elle a été ci-dessus désignée, et aussi de la deuxième habitation de cent carreaux.

Diverses procurations autorisent la vente :

Le vingt et un juin mil sept cent soixante-douze, de M<sup>re</sup> Louis Auguste de Martin de Castelpers, plus de celle aussi spéciale de D<sup>elle</sup> Marie Geneviève de Martin de Castelpers par elle donnée sous sa signature privée, le treize juillet mil sept cent soixante-treize. Le Sr de Castelpers est également procureur de D<sup>elle</sup> Marie Eléonor de Viviers de Castelpers, D<sup>elle</sup> Marie Louise Madeleine de Martin de Castelpers, mineure émancipée. Plus de D<sup>me</sup> Angélique Geneviève Rosalie de Martin de Castelpers, mineure émancipée par mariage, épouse de M<sup>re</sup> Louis Séverin de Costard, officier au régiment d'Anhalt infanterie. Lesdites D<sup>elles</sup> de Castelpers héritières de M<sup>re</sup> Jacques Martin de Viviers de Castelpers, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, lieutenant-colonel d'infanterie, leur père <sup>8</sup>.

Après arrêt du Conseil du Port au Prince, la vente avait été faite moyennant la somme de soixante-quinze mille livres.

Les Sr et D<sup>me</sup> Raimond déclarent que toutes les ratifications ayant été remplies, les soixante-quinze mille livres, prix de vente des deux habitations acquises le vingt et un juillet mil sept cent soixante-treize, ont été payées.

A l'égard de la troisième habitation, elle appartient au Sr Raimond comme l'ayant acheté par contrat de la nommée Marie Madeleine Griffe, libre, moyennant trois mille livres payées comptant. Marie Madeleine en avait fait l'acquisition du nommé Jacques Joseph mulâtre libre, lequel l'a acquis de la nommée Jeanne mulâtresse libre. La concession lui avait été faite par M<sup>re</sup> de Fayet, gouverneur lieutenant général des îles de l'Amérique sous le vent, chef des deux conseils supérieurs de Saint Domingue, et Jean Baptiste Duclos, intendant de police, justice et finances de la marine, le trois mai mil sept cent trente-quatre.

Des arpentages avaient été effectués. Pour la première habitation le quinze octobre mil sept cent quatorze, pour la deuxième à la réquisition des Srs Julien et Guillaume Raimond, frères, le trente mars mil sept cent soixante-dix-sept, enfin pour la troisième sur la réquisition de Marie Madeleine Griffe le vingt-six août mil sept cent soixante dix huit.

### Entrée en jouissance

Les Sr et D<sup>me</sup> Delamain, leurs héritiers et ayant cause, entreront en pleine propriété à compter de ce jourd'hui.

---

<sup>8</sup> Jacques de Martin de Castelpers Viviés, habitant de la plaine des Cayes, x 05/09/1740 La Rochelle, Angélique Geneviève Quesnel native de Léogane, fille de + Jean Baptiste et + Marie Madeleine Des Coppins. Voir sur Geneanet arbres de Martine Diffe-Vivant et autres et relevés collaboratifs. Louis Auguste est le frère aîné, non mentionné sur ces généalogies : parrain à Notre Dame de La Rochelle, avec Marie Geneviève, de Jacques Louis, fils de Jacques et Angélique Geneviève, le 20/05/1755 ; ils sont dits frère et sœur du baptisé (Inventaire des archives de La Rochelle série E, numérisé et indexé par Geneanet). NDLR.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

En conséquence tous les indigos, coton, café et autres fruits dont sont productibles lesd. habitations qui seront récoltés à partir d'aujourd'hui appartiendront aux Sr et Dme Delamain. Au contraire, tout ce qui sera récolté jusqu'à ce jour appartiendra aud. Sr et Dme Raimond.

Cette vente est faite moyennant 326 000 livres tournois argent de France, dont 6 000 livres de pot de vin et 300 020 livres de prix principal. Laquelle somme de 6 000 livres le Sr Raimond reconnaît avoir reçue du Sr Delamain en écus de 6 livres et autres espèces ayant cours, réellement comptés et délivrés.

A l'égard des 320 000 livres de prix principal et des intérêts sur le pied de 5 %, sans aucune retenue des impositions royales présentes ou futures, sous telle dénomination que ce soit et puisse être, le Sr Delamain s'engage de les payer aud. Sr Raimond en France à Paris, en deux paiements égaux par année et toujours d'avance.

Les Sr et Dme Raimond reconnaissent que Delamain leur a payé 8 000 livres en espèces sonnantes et ayant cours réellement comptées et délivrées pour premier paiement des intérêts. Le second échera le trente février prochain (sic). A l'égard du principal dans 10 ans à compter de ce jour'hui, toujours en espèces sonnantes ayant cours, sans aucun papier, billet et autres effets qui pourraient être introduits dans le commerce. Néanmoins, dans le cas où, à la révolution des dix années à compter de ce jour, la France se trouverait en guerre, ce qui sera dû sera exigible 6 mois après la publication de la paix. Le Sr Delamain affecte et hypothèque tous ses biens présents et à venir et ceux de son épouse.

### Remise des pièces

Le Sr Raimond a remis au Sr Delamain, qui le reconnaît, l'expédition de l'acquisition du 21 juillet 1773 des deux premières habitations.

Pour la première habitation :

- une vente sous seing privé du 2 mai 1704 faite par le Sr Labarre au Sr Descopin,
- une autre concession sous seing privé dud. Sr Descopin pour le Sr François Vibert du 14 avril 1706,
- un permis par M. de Laubarède, directeur de la Compagnie des Indes Occidentales, au Sr Descopin, du 17 avril 1706, d'acheter une habitation qui appartenait au Sr François Vibert,
- un certificat du Sr Boubot du 21 juin 1714, constatant que le dit François Vibert a été le premier habitant et a commencé et établi la place dont il s'agit,
- un plan d'arpentage du 15 octobre 1714 par le Sr Broncard,
- une lettre du 4 novembre, même année, du Sr Bartonner, relative à la propriété de l'habitation,
- un arrangement sous seing privé du 7 mars 1715 entre les Srs Descopin et Belin pour l'ouverture d'un chemin entre leurs habitations,
- une requête présentée au Conseil Supérieur du Port au Prince par les héritiers Castelpers pour avoir le droit de vendre lad. habitation, datée du 7 janvier 1768.

Pièces relatives à la propriété de la seconde habitation du Morne de l'Asile :

- un certificat du Sr Boisneaud du 15 décembre 1738, portant qu'il n'y a aucun inconvénient de céder au Sr Descopin le terrain situé sur le chemin de l'Asile,
- une concession de cette habitation au profit du Sr Descopin, par M. Charles Brunier, marquis de Larnage, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, gouverneur et

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

lieutenant général pour le Roy des îles françaises de l'Amérique, et par le Sr Maillard, intendant, le 13 août 1752,  
- un plan d'arpentage du 31 mars 1777.

Titres relatifs à la troisième habitation de la colline à Mangon :

- Concession faite par M. de Fayet à la nommée Jeanne, veuve, mulâtresse libre, le 3 mai 1734,
- l'expédition de la vente faite par le nommé Jacques Joseph, mulâtre libre, à la nommée Marie Madeleine Griffé, mulâtresse libre, du 11 février 1777, que le Sr Raimond a acquis depuis,
- un plan d'arpentage de l'habitation.

Une longue note marginale précise que les habitations sont vendues franches et quittes de toutes dettes et hypothèques. Néanmoins, dans le cas où il s'en trouverait, les Sr et Dme Delamain sont autorisés à les retenir compensées d'autant sur le prix principal de la vente et faire en sorte que le Sr et Dme Raimond ne puissent être aucunement inquiétés ni recherchés pour icelles.

Enfin, après les formules habituelles, nonobstant, promettant, obligeant, renonçant, solidairement, tous apposent leurs signatures : Julien Raimond, son épouse Dasmard Raimond, Delamain, Paulmier et Rouen, notaires.

Midi n'a pas encore sonné à l'église Saint Roch, proche de l'étude notariale, lorsque les uns et les autres regagnent leurs domiciles, satisfaits semble-t-il, sans pouvoir deviner que dans 365 jours très exactement la révolte des esclaves va réduire à néant toutes les espérances mises dans un investissement financier patrimonial apparemment prometteur.

\*\*\*

Les ventes de biens aux îles étant assez courantes chez les notaires parisiens pourquoi, dira-t-on, présenter cette vente d'habitation à Saint Domingue avec autant de détails ?

Parce que le vendeur n'est pas n'importe qui. Il fait partie d'une nouvelle classe sociale que la rencontre Europe/Afrique a générée aux colonies. Celle des créoles métis. Les années passant, elle va prendre de plus en plus d'importance, à Saint Domingue en particulier. Une preuve nous en est apportée par le recensement de 1788. Les blancs, hommes, femmes, enfants, toutes classifications sociales confondues, sont au nombre de 27 717 personnes. Les mulâtres libres, recensés de la même façon s'élèvent à 21 810 personnes. Autant dire que ces deux catégories sont à égalité, face à la classe servile des esclaves de plus de 500 000 individus.

Julien Raimond, issu de la classe métissée, est quarteron. Son rôle va être incontournable lorsque la Révolution éclatera. Il sera l'interlocuteur influent, très écouté auprès des autorités, et le seul représentant des gens de couleur de la capitale.

### A Saint Domingue

Dans la hiérarchie sociale des gens de couleur, Julien Raimond et ses frères, de par la grandeur de leurs habitations, indigoteries, cotonneries ou caféières, travaillées par de nombreux esclaves, sont à classer parmi les colons aisés. Viennent ensuite des géreurs d'habitations, ou des petits propriétaires de cultures vivrières, ou d'immeubles formant une classe moyenne, suivie d'une majorité d'artisans, tailleurs, perruquiers, ouvriers de port, boutiquiers ou revendeurs de marchandises diverses, importées, connues sous le nom de

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

« pacotilles » à la valeur marchande élevée, loin du terme de « bimbeloterie » comme on veut le faire croire de nos jours.

Malgré ces distinctions sociales, tous cependant sont unis dans la volonté d'obtenir l'égalité des droits civiques avec les blancs.

En effet, face à eux, en dehors des grandes familles blanches, où se trouvent souvent leurs pères, se présentent ceux que l'on nomme les « petits blancs ». Venus de France sans grands moyens financiers, rêvant d'une aisance relativement facile à acquérir, ils exercent des emplois identiques à ceux des libres, lesquels pour faire valoir leurs droits, mettent en avant leur créolité, donc leur légitimité territoriale mais surtout familiale qui les a vu naître. Les nouveaux arrivants n'ayant pas obligatoirement les compétences et la santé requise, en raison d'un climat difficile à supporter si l'on n'y est pas habitué, imposent une supériorité simplement épidermique, en s'appuyant sur des textes en vigueur. Il en résulte évidemment des tensions de plus en plus violentes qui s'exacerberont les temps troublés venus.

Julien Raimond est donc un quarteron, selon la classification « mélaninienne » dans l'importante variation des colorations de l'épiderme. Dans son cas, papa est blanc, maman mulâtresse, elle-même née de l'union d'un blanc et d'une noire.

Pierre Raimond, le père, est natif de Buanes dans les Landes <sup>9</sup>, fils de Jacques et de Marie Claire. Il part pour l'île vers 1708/1709, certainement recruté par la Compagnie Royale de Saint Domingue, créée en septembre 1698 pour mettre en valeur le sud de l'île qui avait été délaissé.

Quel âge avait-il lorsqu'il s'installe sur la paroisse de Baynet ? Sans doute vingt ou vingt-deux ans, si l'on se réfère aux engagements de l'année 1702 <sup>10</sup>.

On peut croire également, en se fiant à ces mêmes engagements, qu'il n'était pas un simple « brassier », mais possédait un métier dont la Compagnie avait besoin pour valoriser le nouveau territoire. Rappelons qu'elle devait recruter 1 500 blancs et 2 500 noirs en 5 ans. Les débuts furent très durs et les pertes humaines importantes. En 1713, la population blanche comptait 642 personnes. Les affranchis et sauvages libres 83, enfin 2 642 esclaves.

Pierre Raimond allait devenir, après bien des peines, du courage, mais aussi de la chance, un colon important <sup>11</sup>.

Au Baynet, le 2 juillet 1726, « *Pierre Raimond, fils légitime de Jacques Raimond et Marie Claire, ses père et mère, natif de Pouane [sic] évêché de Pau* » épouse « *Marie Begasse, fille légitime du Sr Bégasse et Marie Anne, native de la paroisse de Saint Louis* ».

Sur cette paroisse de Saint Louis, le 14 mai 1706, le curé avait inscrit le mariage de « *François Becasse [sic], fils de Yvon Becasse et de Chaterine <sup>12</sup> San, natif de la paroisse*

---

<sup>9</sup> Les registres paroissiaux de Buanes ne sont conservés que depuis 1700 : premier registre très pâle, en partie effacé. Nous n'y avons pas trouvé le patronyme Raimond. *NDLR*

<sup>10</sup> Pierre Bardin – Engagements pour la Compagnie Royale de Saint Domingue  
<http://www.ghcaraibe.org/articles/2013-art14.pdf>

<sup>11</sup> A comparer avec le récit « romancé » par Jean François Renaut, « Qui était Julien Raimond ? », dans le journal Sud-Ouest du 21/05/2009, inspiré de Jacques de Cauna, à lire sur Geneanet en note de geneavendeemili (Vendée militaire, Jacky Blon). Voir surtout la réponse de Jacques de Cauna à la question 06-37 RAIMOND (Languedoc, Saint-Domingue), en page 4909, GHC 193, juin 2006, et celle d'Andrée Luce Fourcand en page 4938, GHC 194, juillet-août 2006. *NDLR*

<sup>12</sup> Orthographe fréquente pour « Catherine ». *NDLR*

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

de Rothenavil et Chaterine Perine negres [sic] libre, auparavant esclave de M. de Bricourt<sup>13</sup> ».

Un fils et deux filles étaient nés. On remarquera la notabilité des parrains et marraines des aînés :

- François le 18 mai 1707 (fils de François Begache et Perine négresse libre son épouse) ; parrain Monsieur François Rochette directeur de la Compagnie royale de Saint Louis ; marraine M<sup>me</sup> Charlotte Grivelé veuve de Mr Pointoise (signe Griveillé veuve Pontoise)
- Marie Magdeleine le 29 septembre 1709 (fille de François Begache et Catherine son épouse) ; parrain noble homme François Michel Barbier sieur de Larochandier ; marraine Geneviève Serifve épouse de Mr Lemoyne. Elle deviendra l'épouse de Pierre Raimond.
- Françoise le 1<sup>er</sup> septembre 1712 (fille de François Begache et Catherine son épouse) ; parrain Nicolas Boiteau ; marraine Madame Cassagnol qui supplée Françoise Visse. Elle épousera Barthélemy Vincent, dont une fille, Marie Marthe, sera la première épouse de Julien Raimond. Françoise décèdera en 1759.

Arrêtons-nous un instant sur l'acte de mariage de 1706. L'épouse est nommée « Chaterine Perine » et non Marie. Ce prénom apparaîtra le 15 juin 1762 lorsque le curé de Baynet inscrira l'inhumation dans l'église de « Marie, négresse libre de nation Nago, environ 90 ans, veuve de feu François Begasse, habitant, décédée le même jour ».

François Bégasse, dont le patronyme fleure bon le Béarn ou la Bigorre, était-il venu s'établir à Saint Louis, recruté par la Compagnie Royale ? C'est assez vraisemblable, surtout si on en juge par le parrain de son fils et l'on peut croire qu'il fit partie des 45 colons envoyés par Ducasse dès le mois de mai 1698<sup>14</sup>.

Je n'ai pas trouvé la paroisse de Rothenavil sur laquelle il serait né. Il y a bien une paroisse de Navailles dans les Pyrénées Atlantiques, mais s'agit-il du même lieu ?<sup>15</sup>

Au Baynet, du mariage de Pierre Raimond et Marie Begasse, naquirent 12 enfants. Julien est le 8<sup>ème</sup> de cette fratrie. Né le 16 octobre 1744, il est baptisé le 31 décembre. Comme la plupart des familles créoles envoyant en France leurs enfants pour leur donner une éducation distinguée, Julien, ses frères Guillaume et François, suivirent cette voie.

Julien étudia très jeune à Toulouse, sans doute avec François<sup>16</sup>. Il en repartira pour aller à Saint Domingue, embarqué à Bordeaux, accompagné de ce dernier, le 29 août 1763. Il est alors âgé de 19 ans, « *de taille haute et cheveux noirs...* ». Quant à Guillaume, ayant certainement fait ses études à Bordeaux, il en repartira le 10 juin 1766 en compagnie de ses sœurs Elizabeth et Geneviève.

Sur l'île, Julien va s'associer avec ses frères pour acquérir de nouvelles habitations, notamment à Aquin. Des unions avec de riches familles métissées les y aideront.

---

<sup>13</sup> Jean Heurtault sieur de Bricourt, juge dans la concession de la Compagnie, puis directeur, cité par Moreau de Saint-Méry.

<sup>14</sup> Ducasse Jean Baptiste, né à Saubusse dans les Landes. Marin dont l'exploit le plus célèbre fut sans doute la prise de Carthagène en 1694. Gouverneur de Saint Domingue en 1691. Les origines landaises ou béarnaises ne sont pas étrangères aux engagements.

<sup>15</sup> Aujourd'hui Navailles-Angos, mais aussi Sault de Navailles dans le même département. Plusieurs Bergasse dans les Pyrénées Atlantiques mais des Bégasse en Bretagne, surtout dans le Morbihan et en Ille et Vilaine, d'après Geneanet et Geneabank. *NDLR*

<sup>16</sup> Il y retrouva sans doute sa sœur Elisabeth, épouse de Me Jean François Darolles : voir GHC NS15 p. 26 <http://www.ghcaraibe.org/bul/NS15comp.pdf> *NDLR*

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Ainsi le 12 mai 1766, son frère Pierre épouse Magdelaine Vincent, quarteronne, mineure, fille de feu Barthélémy Vincent et Françoise Begasse mulâtresse. Julien est présent. Ce dernier âgé de 26 ans va convoler le 9 février 1771 avec Marie Marthe Vincent, 22 ans, sa cousine, mineure, fille de feu Barthélemy Vincent et Françoise Bégasse.

Ce mariage sera brisé par le décès de la jeune fille dans le courant de l'année. Remarié le 10 février 1782 avec Françoise Dasmard, mulâtresse, veuve de Jacques Challe. Le père de Françoise est propriétaire d'une importante cotonnerie à Aquin, à quelques lieues de l'habitation Raymond.

Le 19 juin 1772, Pierre Raymond, père, décède sur cette paroisse âgé de 83 ans <sup>17</sup>.

Dès cette époque cependant, Raymond va profiter de son influence auprès du gouverneur de l'île, M. de Bellecombe, pour commencer ce qui va être le vrai combat de sa vie. Faire entendre la voix des libres de couleur. Il va faire paraître un manifeste intitulé « *Observations sur l'origine et les progrès du préjugé des colons blancs contre les hommes de couleur* » <sup>18</sup>.

Ceux-ci ne supportent plus les vexations et les humiliations dont ils sont victimes : interdiction de se vêtir comme les blancs, de porter l'épée alors qu'ils servent en majorité dans les milices uniquement commandées par des blancs, interdiction d'épouser une blanche, alors qu'un blanc peut épouser une métisse, d'accéder à une charge publique, ou encore d'exercer le métier d'orfèvre, etc.

Julien agit en toute légalité et demande que soit appliqué à leur égard les articles 57 et 59 de ce qu'on nomme pour simplifier le Code Noir, rédigé en 1685 par Colbert, déclarant notamment « *Octroyons aux affranchis les mêmes droits, privilèges, immunités dont jouissent les personnes nées libres...* ».

Ce manifeste est remis à M. de Bellecombe, vieux soldat colonial, lucide sur l'évolution de la société dans l'île. Avant de rentrer en France, il va inciter Raymond à poursuivre son action directement à Versailles.

### **Julien RAIMOND en France**

Après avoir longtemps réfléchi, pris des dispositions avec son frère François concernant le fonctionnement de ses habitations, Julien va sauter le pas et rentrer lui aussi en France. En 1785, il débarque à Bordeaux et s'installe à Angoulême où son épouse possède des biens familiaux, puis monte à Paris fermement décidé à faire entendre sa voix.

A partir de cet instant va commencer une longue bataille afin d'obtenir l'égalité des droits tant espérée.

La Révolution, chacun le pressent, va transformer les institutions mais apportera en même temps bien des espoirs, des atteroiements et des désillusions. Les colonies vont être un des principaux sujets de discussion à l'Assemblée Nationale. Leurs représentants, particulièrement ceux de Saint Domingue, en raison de l'importance de sa population et de sa richesse économique dans le budget de la nation, demandent à élire 20 députés, ce qui leur vaudra cette réponse cinglante de Mirabeau : « *Il y a beaucoup de gens de couleur, propriétaires, contribuables qui n'ont pas d'électeurs. Si les colons veulent que les noirs et*

---

<sup>17</sup> Une étude très détaillée sur ces familles et leurs alliances figure dans l'ouvrage de Jacques de Cauna « *Gascons, Basques et Béarnais aux îles d'Amérique XVIIème et XVIIIème siècles* » – Atlantica Biarritz 1998 – ouvrage de référence. BNF François Mitterrand.2000.91.807

<sup>18</sup> Cet ouvrage sera imprimé à Paris en 1791.



## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

les hommes de couleur soient « homme » qu'ils les affranchissent et puissent être élus. Le nombre de députés doit être proportionnel au nombre de colons blancs éligibles, c'est-à-dire 4... ». Finalement, elle en obtiendra 6, ayant à leur tête le marquis de Gouy d'Arcy dont la particularité, bien que n'ayant jamais été sur l'île, est d'être propriétaire d'une importante sucrerie grâce à son mariage avec une riche créole Mlle Hux de Bayeux.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les vrais colons propriétaires ne veulent pas des décisions de l'Assemblée Nationale. Leur but est de faire admettre qu'ils sont les seuls à être à même de diriger la colonie, à l'instar des colonies américaines qui se sont libérées du joug de l'Angleterre. On ne peut mieux dire qu'ils veulent non l'autonomie mais l'indépendance.

Ils n'ont pas compris que les mentalités sont en train d'évoluer, en particulier sur le système esclavagiste de plus en plus insupportable.

D'autant que face à eux se dresse « La Société des Amis des Noirs »<sup>19</sup> fondée à Paris en février 1788. Présidée par Condorcet, elle prône, non pas l'abolition immédiate, mais dans un premier temps la suppression de la traite négrière et à plus long terme seulement l'abolition de l'esclavage car « les noirs ne sont pas encore prêts pour accéder à la liberté... » (sic). Il est vrai également que derrière cette généreuse philanthropie se présentent des intérêts économiques qu'il ne faut pas bousculer trop rapidement.

La situation du pays va brutalement changer d'aspect avec tout d'abord la prise de la Bastille le 14 juillet 1789, symbole abattu du pouvoir royal. La devise de l'Assemblée Nationale Constituante « *La Nation – La Loi – Le Roi* » va dès lors s'appliquer.

Ensuite, le 26 août, dans l'enthousiasme des débats et discussions, paraissent les 17 articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont l'article 1 stipule « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits...* ».

Pour les colons, cette phrase résonne comme une menace. Pour eux, il est hors de propos d'admettre l'égalité des droits aux nègres et aux mulâtres. Prévoyant ce piège, les colons propriétaires de Saint Domingue s'étaient regroupés pour faire valoir leurs prétentions autonomistes, en Société des planteurs, plus connue sous le nom de Club Massiac, siégeant place des Victoires<sup>20</sup>.

Evidemment, Julien Raimond et les mulâtres libres de la capitale ne restent pas inactifs devant cette évolution des idées, qui ne peut que leur être profitable.

A Paris, depuis plus de 20 ans, vit une importante population de couleur. Le « nègre » est devenu un élément de la vie quotidienne dans la capitale, que ce soit dans la domesticité de familles aisées, la vie artisanale ou encore dans les arts. Le négrillon, vêtu à la turque, la tête enturbannée, apporte la touche exotique qui plait dans les salons.<sup>21</sup>

Une figure se détache tout particulièrement. Celle du Chevalier de Saint George, fils d'un grand planteur guadeloupéen et d'une esclave noire. Compositeur de concertos pour le

---

<sup>19</sup> Marcel Dorigny, Bernard Gainot, *La Société des Amis des Noirs (1788-1799). Contribution à l'histoire de l'abolition de l'esclavage*, Paris, UNESCO, 1998, col. «Mémoire des Peuples», 396 pp

<sup>20</sup> G. Debien *Les Colons de Saint-Domingue et la Révolution - Essai sur le club Massiac (Août 1789 - Août 1792)*. (La Société Coloniale aux XVIIe et XVIIIe siècles)

Thèse pour le Doctorat ès-Lettres – Paris Librairie A. COLIN - 1953 - 414 pages

<sup>21</sup> Pierre Bardin – La population noire dans le Paris du XVIIIème siècle –

<http://www.ghcaraibe.org/articles/2015-art20.pdf>

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

violon ou de symphonies concertantes, escrimeur redoutable, surnommé « l'inimitable », il est devenu la véritable coqueluche de la jeunesse dorée parisienne <sup>22</sup>.

Une autre figure surgira plus tard, celle du futur général Dumas, père du littérateur Alexandre Dumas. Il était né à Saint Domingue des amours du marquis Alexandre Davy de la Pailleterie et de la négresse Césètte.

N'omettons pas également ceux qui servent, et depuis longtemps, dans les régiments royaux d'infanterie, ou de cavalerie en tête desquels défilent les timbaliers <sup>23</sup>.

Julien Raimond pense que le moment est favorable pour rencontrer les colons du Club Massiac et montrer que leurs intérêts sont les mêmes, sans distinction de classe. Les participants à cette réunion savent qui il est, car ils connaissent ses revendications égalitaires. Suspecté d'être membre de la Société des Amis des Noirs, il sera reçu avec la plus extrême froideur.

Echec d'un rapprochement qui s'avèrera impossible.

**Le 29 août 1789, estimant** que leurs droits sont identiques à ceux de tous les citoyens, Julien Raimond va réunir chez l'avocat M. de Joly une délégation de 75 mulâtres libres, dont 7 femmes, représentant toutes les strates sociales. Les Domingoïis y sont en majorité (49). Ils décident de rédiger un cahier de doléances et d'aller le présenter à l'Assemblée Nationale.

Parmi les présents se trouve Vincent Ogé dit Ogé Jeune. Quarteron, né sur la paroisse du Dondon, il est venu à Bordeaux apprendre le métier d'orfèvre. Installé au Cap Français, il deviendra un négociant aisé.

A Paris, lui aussi croit le moment propice pour faire aboutir cette égalité dont tous rêvent.

Le 7 septembre il décide, seul, de rencontrer les membres du Club Massiac. Se présentant comme « *propriétaire de biens à Saint Domingue [...] n'ayant d'autre but que de concourir avec elle [l'Assemblée] à la conservation de nos propriétés et de parer au désastre qui nous menace, si nous ne réunissons tous nos moyens, tous nos efforts [...] Voilà l'esclave qui lève l'étendard de la révolte, les îles ne sont plus qu'un vaste et funeste embrasement, le commerce anéanti nous perdons tout [...]* ».

Cette démarche recevra le même accueil glacial. Plus aucune rencontre ne sera entreprise qui aurait, peut-être, permis un rapprochement entre des parties qui avaient des intérêts communs. L'avenir montrera qu'il avait vu juste.

Le 12 septembre, l'Assemblée des Citoyens de couleur devient la Société des Colons Américains.

Quelques jours plus tard une députation conduite par l'avocat De Joly, composée de Raymond, Ogé jeune, Du Souchet de Saint Real, Honoré de la Martinique et Fleury, sera reçue à l'Assemblée Nationale « *de la manière la plus flatteuse ayant obtenu la séance dans la loge de Messieurs les suppléants* ». Auparavant leur Assemblée avait voté un « *don patriotique du quart de tous leurs revenus (6 millions). Cette députation sera reçue par le Roi, la Reine et Monsieur. Elle recevra l'accueil le plus encourageant* ». Ce qui n'engage à rien.

Cependant le Club Massiac voit d'un très mauvais œil cette reconnaissance. Aussi fait-il circuler un texte dans lequel on insiste sur le fait que « *le nègre est issu d'un sang pur, alors que le mulâtre au contraire composé d'un noir et d'un blanc est d'une espèce*

---

<sup>22</sup> Pierre Bardin – Joseph de Saint George, le chevalier noir. Editions Guénégaud-Paris 2010.

<sup>23</sup> Pierre Bardin – Natifs d'outre-mer au service du Roi –

<http://www.ghcaraibe.org/articles/2015-art07.pdf>

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

*abâtardie. Il est donc évident que le nègre est de l'or pur, alors que le mulâtre est de l'or mélangé. Le nègre libre doit donc être classé avant le mulâtre ou homme de couleur ».*

Une polémique va se développer dans le Journal de Paris, selon laquelle les Colons Américains ont voulu exclure les nègres libres de leur Assemblée, et que si les gens de couleur obtiennent une représentation à l'Assemblée Nationale, les nègres libres doivent aussi y être représentés.

Les Colons Américains vont répondre au Journal qu'ils n'ont jamais voulu exclure les nègres libres « *ils sont comme les citoyens de couleur proprement dit hommes libres et citoyens français* ». Comme preuve de leur argumentation est cité l'article 1 de leur cahier de doléances « *disons qu'il ne doit y avoir dans les colonies que deux classes. Celle d'hommes libres et celle d'hommes qui sont nés et vivent dans l'esclavage...* » (sic). On aura remarqué que l'article 1 de la déclaration des Droits de l'homme est sérieusement oublié.

Toujours soucieux d'agir dans la légalité afin d'officialiser leur mouvement, les 75 colons américains iront faire enregistrer le cahier de doléances chez le notaire parisien Lefebure de Saint Maur, le 14 novembre 1789. Tous signeront <sup>24</sup>.

Le 24 novembre, un nouveau pas est franchi lorsque Raimond, Ogé Jeune, Honoré de Saint Albert, Fleury seront reçus comme membres de la Société des Amis des Noirs, sous la présidence de Condorcet.

La cheville ouvrière de la Société est Jean Pierre Brissot, directeur du journal le Patriote français, secondé par le banquier Clavière, ministre des finances après le renvoi de Necker. Quant à Brissot, ses prises de position contre l'esclavage, accusé de causer la perte des colonies, sa démarche politique proche des Girondins, vont le désigner comme l'homme à abattre. Son nom même deviendra un adjectif. Etre qualifié de « Brissotin » conduisait ipso facto à l'échafaud. Il y sera conduit le 31 octobre 1793.

Dans les mois qui vont suivre, Raimond et Ogé Jeune avec l'avocat Joly, essaieront en vain d'obtenir au moins deux places pour être représentés à la Constituante. Ayant obtenu audience à la Commune de Paris en février 1790, Raimond déclare « *les citoyens de couleur sont vos frères ; comme vous Messieurs ils sont libres, propriétaires et contribuables, cependant ils sont persécutés et à ces titres ils ont toutes sortes de droit à votre intercession* ». Après des heures de discussion Raimond et Ogé repartiront déçus et amers n'ayant rien obtenu.

Le 2 mars 1790 commence à la Constituante un débat sur les colonies. Sans entrer dans le détail des discussions, un décret sera pris le 8 mars qui préserve surtout le commerce et ne touchera en rien au classement social qui régit le système colonial.

Cependant, dans les instructions qui seront données quelques jours plus tard, si l'on renonce au terme de « citoyen » pour les gens de couleur, il est précisé que dans chaque paroisse de Saint Domingue « *toutes les personnes âgées de 25 ans accomplis, propriétaires d'immeubles, domiciliés depuis dans la paroisse, payant contribution jouiraient des mêmes droits de suffrage que tous les Français* ». Pour les blancs, il n'en était pas question.

Pourtant, un homme va tenter de faire bouger les mentalités, il s'agit de Vincent Ogé. Il va regagner l'île et s'appuyant sur ce décret, bien décidé à faire reconnaître ces droits par les

---

<sup>24</sup> Pierre Bardin – Déclaration des hommes de couleur – GHC n°479 – mars 2005.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

autorités insulaires, il tentera de soulever tous les libres. Ceux-ci n'étant pas d'accord entre eux, la tentative de révolte échouera. Ogé s'enfuira dans la partie espagnole de l'île. Le Gouverneur le livrera à la justice des colons. Après un procès jugé d'avance Ogé sera supplicié au Cap le 26 février 1791, en compagnie d'un compatriote, Jean Baptiste Chavannes, qui avait combattu dans les milices mulâtres pendant la guerre d'indépendance américaine. Pour bien montrer que l'égalité des droits n'existait pas sur l'île, ils furent roués à l'endroit où étaient exécutés les esclaves à l'opposé de celui réservé à l'exécution des blancs.

La cassure entre blancs et hommes de couleur sera totale, malgré des réconciliations temporaires de façade face à la tragédie qui s'annonce.

Les colonies seront le sujet permanent des déclarations passionnées à la Constituante. Contrairement à ce que l'on croit de nos jours, l'abolition de l'esclavage n'a jamais été envisagée. Ainsi lorsque les débats reprennent en mai 1791, l'Abbé Grégoire demandera de décréter la citoyenneté des gens de couleur et nègres libres. Moreau de Saint-Méry interviendra pour soumettre une loi statuant « qu'aucune loi sur l'état des esclaves dans les colonies d'Amérique ne pourra être que sur la demande formelle des assemblées coloniales. ».

C'est alors que Robespierre va se lever pour répondre aux députés favorables aux colons. D'une très longue déclaration, on retiendra « *Dès ce moment où dans un de vos décrets vous aurez prononcé le mot esclaves, vous aurez prononcé votre déshonneur et le renversement de votre Constitution [...] Je déclare, au nom de la Nation, que nous ne sacrifions aux députés des colonies ni la Nation, ni les colonies, ni l'humanité entière [...] Périssent les colonies, si les colonies veulent par les menaces nous forcer à décréter ce qui convient le mieux à leurs intérêts [...]* ». Cette implacable déclaration ne changera pas l'état d'esprit. L'Assemblée Constituante votera le texte présenté par Moreau de Saint-Méry, reconnaissant ainsi que les colonies sont maîtresses chez elles, au mépris des textes votés par l'Assemblée Nationale.

Le 14 mai, Julien Raimond est admis à la barre de l'Assemblée. Sa déclaration s'appuie sur son mémoire « *Origine des préjugés des blancs contre les hommes de couleur* » qui vient d'être imprimé. Il démontre que nombre de colons, propriétaires importants, seraient favorables à l'égalité civique des mulâtres.

Mais il est vrai que bien des mulâtres libres sont les enfants de grands colons. Julien Raimond appuie sur le fait que leurs véritables ennemis sont les petits blancs, qui se permettaient de les insulter, de les maltraiter. Dans son intervention, il précisera « *A Saint Domingue, les citoyens de couleur ont en leur possession 1/3 des terres et 1/4 des esclaves [...] Les maréchaussées sont composées uniquement d'hommes de couleur, commandés par des officiers blancs [...] Ce sont les hommes de couleur qui garantissent la sécurité des colonies contre la rébellion des esclaves. Ceux qui connaissent cette malheureuse classe d'hommes savent que l'idée qu'ils peuvent se faire des droits du citoyen actif est bien peu propre à les exciter à la révolte [sic] [...]* ».

Julien Raimond ne raisonne pas autrement que ceux dont il cherche à obtenir la reconnaissance. Quant au fossé de défiance qui les sépare de la classe servile, sa profondeur est telle qu'il ne sera jamais comblé.

Si les colons semblent avoir remporté une victoire, la déclaration de Julien Raimond a certainement marqué les esprits puisque, le 15 mai 1791, la Constituante décrète que « *les gens de couleur nés de parents libres possèdent la qualité de citoyen et l'exercice des droits qui y sont attachés [...]* ». L'égalité des droits tant recherchée est enfin obtenue.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Quant à l'appliquer sur le terrain ce ne sera pas chose facile, d'autant que les colons feront tout pour faire annuler ce décret <sup>25</sup>.

Pendant ces journées au cours desquelles fut envisagée une approche sociale différente pour régir les colonies, le sort des esclaves avait été tout simplement oublié.

Trois mois plus tard, dans la nuit du 21 au 22 août, ils vont allumer le feu de la plus importante révolte jamais vue dans cette région du monde. Un long et sanglant chemin commence qui aboutira à l'indépendance de l'île en 1804.

Pendant tous ces débats la situation s'est radicalisée dans le pays. En juin 1792, le Roi a été arrêté à Varennes, ramené aux Tuileries qui seront attaquées au mois d'août par le peuple révolté, après la publication du fameux manifeste de Brunswick, menaçant la capitale de destruction si le Roi ne retrouvait pas la totalité de ses droits. Des mulâtres libres participent à tous ces mouvements. Le 1<sup>er</sup> septembre, devant la menace des forces coalisées, Danton, dans un discours d'une violence inouïe, appelle à monter aux frontières. Des bureaux d'enrôlements se dressent un peu partout. Le plus couru de cette « *levée en masse* » se trouve sur le pont neuf. Le peintre Lethière, lui-même homme de couleur né en Guadeloupe, futur directeur de l'École de Rome, a magnifié sur la toile ces journées de ferveurs patriotiques.

Malheureusement, elles seront entachées par les sanglantes journées où l'on massacra dans les prisons ceux déclarés ennemis du peuple. Un mulâtre s'y fera remarquer. Il se nommait Guillaume Delorme et figurait parmi les 75 signataires colons américains <sup>26</sup>.

Pour « *voler aux frontières* » expression exaltant le courage, les hommes de couleur et les nègres libres ne seront pas les derniers à s'engager.

Julien Raimond est solennellement reçu à l'Assemblée le 7 septembre. Monté à la tribune, il déclare « *Législateurs, lorsque votre Loi bienfaisante du 24 mars nous rappela à nos droits, nous fîmes serment de verser notre sang pour le service de la patrie. Ce serment sacré nous venons de le tenir. [...] Nous vous supplions d'autoriser le Ministre à nous former en légion franche le plus tôt possible. [...] Si la nature inépuisable dans ses combinaisons nous a différenciés des Français par des signes extérieurs, elle nous a rendus parfaitement semblables en nous donnant, comme à eux, un cœur brûlant de combattre les ennemis de l'Etat. [...] Pour moi [...] je suis privé par mon âge [...] de les suivre dans la carrière de l'honneur, mais je contribuerai d'une somme de cinq cent livres pour chaque année aux frais de l'équipement de cette troupe [...]* ».

Cette adresse fut enregistrée et signée par Danton. Le Président de séance Héroult de Séchelles, répondit que « *la vertu de l'homme est indépendante de la couleur et du climat. L'Assemblée Nationale apprécie votre dévouement et votre courage. Vos efforts seront d'autant plus précieux que l'amour de la liberté et de l'égalité doit être une passion terrible et invincible dans les enfants de ceux qui, sous un ciel brûlant, ont gémi dans les fers de la servitude. [...]* ».

Au milieu des applaudissements, l'Assemblée décrète que les hommes de couleur formeront une compagnie franche, qui portera le nom de « Légion du Midi ». Après discussion on lui préféra celui de « Légion franche de cavalerie des Américains » ce qui était plus logique. Son chef en fut le fameux Chevalier de Saint George, dont on se souvient

---

<sup>25</sup> Ils y parviendront momentanément. La Législative le rétablira définitivement le 4 avril 1792.

<sup>26</sup> Pierre Bardin – Guillaume Delorme le Montagnard –

<http://www.ghcaraibe.org/articles/2015-art11.pdf>

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

surtout qu'il avait été pendant dix ans contrôleur de l'ordinaire des guerres, cavalerie légère. Lorsque cette légion fut transformée en 13<sup>ème</sup> régiment de chasseurs à cheval, il en devint le premier colonel <sup>27</sup>.

Il n'est pas interdit de penser que Julien Raimond usa de son influence pour faire nommer Saint George. D'autant que leurs origines familiales les rapprochaient.

Le 20 septembre 1792 la Convention, remplaçant la Législative, va instaurer la République et abolir la Royauté. Un gouvernement énergique va être mis en place pour diriger le pays. Un Comité de Salut Public sera créé dominé par Robespierre et les Montagnards.

Début mai 1793, le régime de la Terreur va être implacable contre ceux déclarés les ennemis du peuple. Les premiers à être mis hors la loi, puis envoyé à la guillotine, seront les Girondins. Evidemment la Société des Amis des Noirs, où la Gironde est majoritaire, verra la plupart de ses membres exécutés.

Julien Raimond va y échapper de peu. En effet, le journal Le Moniteur Universel du 14 juin annonce qu'une citoyenne de couleur l'a dénoncé comme ayant tramé la ruine des colonies. Il est certain que la révolte à Saint Domingue cause des pertes irréparables pour de nombreux habitants, quelle que soit la couleur de leur épiderme. La citoyenne est certainement signataire des colons américains. Elle demande le témoignage du citoyen Milscent, lui-même homme de couleur, engagé dans la Légion des Américains, pour venir appuyer sa dénonciation au Comité de Salut Public.

Arrêté depuis le 23 septembre, Julien Raimond sera enfermé à l'Abbaye dès le 20 octobre 1793, conduit au Tribunal Révolutionnaire le 4 frimaire An 2 (24 novembre 1793) sous la présidence du juge David. Il sera simplement interné à la Conciergerie le 12 pluviôse An 2 (31 janvier 1794) et y restera jusqu'au samedi 6 novembre 1794 (octidi 16 brumaire An 3). Ce jour-là, « *le citoyen Raimond se disant député extraordinaire des ci-devant hommes de couleur, sera mis sur-le-champ en liberté. Il ne pourra habiter la maison où les papiers dits Archives Coloniales sont déposées sous scellés tant que l'opération des levées de scellés ne sera pas achevée.* » <sup>28</sup>.

Il est assez vraisemblable que de sombres pensées devaient le hanter durant ces mois de détention en voyant partir pour l'échafaud les animateurs de la Société des Amis des Noirs. Une ironie quelque peu sinistre voyait, en même temps que la sienne, l'incarcération d'esclavagistes convaincus comme Clauson, Duny, ou Larchevêque Thibaut, se disant Commissaires des patriotes de Saint Domingue, convaincus de saboter les décisions de la Convention et qui furent libérés le même jour. Mais il est vrai que Robespierre avait été guillotiné en juillet, facilitant la libération de ceux qui se prétendaient victime du « Tyran » qu'ils avaient encensé.

Il est vrai également qu'un événement extraordinaire s'était produit le 16 pluviôse An 2 (4 février 1794). La Convention avait aboli l'esclavage. La vérité oblige à dire que la Convention avait été mise devant un fait accompli. Lequel ? Dans l'île les commissaires Polverel et surtout Sonthonnax, envoyés par l'Assemblée, avaient dû faire face à des forces importantes venues rétablir l'ordre voulu par les colons. Sonthonnax n'ayant pas les troupes nécessaires pour espérer une victoire avait fait appel aux noirs révoltés pour l'aider à repousser l'invasion. Pour cela, il leur avait promis la liberté immédiate. C'est ainsi qu'outrepassant les ordres qu'il avait reçus, une fois la victoire acquise, il décida seul

---

<sup>27</sup> Pierre Bardin – Joseph de Saint George, le Chevalier Noir

<sup>28</sup> Moniteur Universel – BNF Site F. Mitterrand – 944040-2 –usuels.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

d'abolir l'esclavage sur l'île le 29 août 1793. La Convention ne pouvait faire autrement que d'entériner cette décision. D'autant que pour la première fois, une députation était arrivée de l'île, représentant les trois composantes de la population. Jean Baptiste Belley, un noir né à Gorée, un blanc, Dufay, un mulâtre, Mills. Elle représentait uniquement la partie Nord de l'île.

Raymond, originaire du Sud, connaît la méfiance entre les noirs et les mulâtres, ainsi que les oppositions sur le terrain. Il sait qu'une sécession se prépare dans le Sud, menée par le Général Rigaud, lui-même métis. En homme politique très écouté, Raimond va faire prendre conscience au Directoire de la gravité de la situation. C'est ainsi qu'il va être nommé membre d'une commission civile, dirigée par Sonthonnax pour reprendre en main l'administration de Saint Domingue.

Le 22 mars 1796, dès son arrivée, la Commission va s'apercevoir que l'île est maintenant dirigée par un homme qui a rendu irréversible l'ordre des choses. Son nom est dans tous les livres d'histoire : Toussaint Louverture. La Convention avait compris qu'il était l'interlocuteur capable par son autorité naturelle de ramener le calme. A son arrivée, la Commission le confirme dans son grade de général de division. C'est le premier noir à obtenir ce grade.

Toussaint Louverture connaît bien Sonthonnax, il sait également qui est Raimond. Tous deux lui expliquent être venus assurer la continuité de la République. Toussaint va faire preuve d'une remarquable intelligence et ne se laissera pas duper par les honneurs dont on le couvre. Il va tranquillement poursuivre sa marche en avant vers le pouvoir et profitera des dissensions entre les deux commissaires pour leur demander d'aller le représenter au Conseil des Cinq Cents. Sonthonnax partira furieux estimant que Raimond l'avait trahi. Ce dernier sera nommé au Conseil en l'An 6, mais il n'y siègera jamais. Son élection sera annulée le 9 fructidor An 7 (29 août 1799).

A la fin de cette même année, il fera partie d'une nouvelle commission envoyée vers Toussaint Louverture, porteur d'une proclamation de Bonaparte. Rien ne changera dans la voie tracée par celui qui répondit « *le premier des noirs au premier des blancs...* ».

Julien Raimond va prendre conscience de cette situation totalement différente de celle envisagée pour l'évolution de son île natale. Pour la première fois un noir la gouverne, permettant même aux anciens habitants qui reconnaissent son autorité de remettre en fonctionnement leurs habitations.

Raimond ne va pas hésiter. Sans aucune retenue, avec même, dit-on, un certain enthousiasme, il va adhérer à la politique de Toussaint et à sa Constitution. Il y voit celui qui va mener l'île à l'indépendance tant recherchée par les colons blancs ou métissés, lesquels n'avaient imaginé que celle-ci serait conquise par la classe la plus méprisée de la population. Elle devra encore livrer de sanglants combats pour la voir proclamer au Fort Dauphin le 28 novembre 1803.

Julien Raimond ne verra rien des dernières évolutions, car il décèdera au Cap Français le 7 octobre 1801.

A la fin de cette existence exceptionnelle, dans une région qui a basculé cul par-dessus tête, on peut se poser la question de savoir comment le Sr Delamain, acheteur des habitations, a vécu tous ces événements ? On peut imaginer qu'il a dû regretter parfois d'avoir réalisé un tel investissement.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

La réponse viendra 25 ans plus tard, grâce à ce que l'on nomme la liquidation de l'indemnité accordée aux colons <sup>29</sup>.

Le 7 février 1827, les ayants droit héritiers des anciens propriétaires (Jacques Delamain et Marie Ranson son épouse), 4 enfants, 4 petits-enfants représentant 1 fils et 1 fille décédés, soit 6 souches, se partageront les 6/7<sup>ème</sup> :

1. d'une indigoterie et cotonnerie,
2. de 100 carreaux en vivre,
3. de 17 carreaux en vivre et café

dits Delamain, Colline d'Aquin, pour une indemnité globale de 27 257 francs 7 centimes.

Delamain Jacques, fils, recevra 1/7<sup>ème</sup> des mêmes propriétés soit 4.542 francs 85.

Les pièces établissant la propriété des habitations et le contrat d'achat, chez un notaire parisien, ont sûrement facilité l'établissement du dossier de demande d'indemnité, parmi les premiers traités.

En regardant de près les sommes versées, elles représentent exactement le 1/10<sup>e</sup> de la valeur initiale des habitations, comme cela avait été fixé pour indemniser les anciens propriétaires.

Ouvrages consultés :

- Luc Nemours – Julien Raimond le chef des gens de couleur – Annales historiques de la Révolution française – n°23 – 1954.
- Pierre Pluchon – Histoire de la colonisation française – Fayard – 1991.
- Jacques Thibau – Le temps de Saint Domingue – J.C. Lattes – 1989.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

---

<sup>29</sup> BNF Site F. Mitterrand – LF 158-41-Volume 1-1828.